

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-139

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2014 4-02 du 24 avril 2014 portant délégation du Conseil
Communautaire au Bureau et au Président,
Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement
temporaire d'activité au sein du Multiplexe Aquatique et du service Collecte des Déchets,

DECIDE :

Article 1 : De créer deux emplois de surveillant de baignade BNSSA pour un accroissement
temporaire d'activité, à temps complet, au sein du Multiplexe Aquatique, du 1^{er} juillet au 31
août 2020. Les agents seront recrutés sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 2 : De créer un emploi de maître-nageur sauveteur pour un accroissement temporaire
d'activité, à temps complet, au sein du Multiplexe Aquatique, du 1^{er} juillet au 31 août 2020.
L'agent sera recruté sur le grade d'éducateur des APS, 1^{er} échelon.

Article 3 : De créer un emploi d'agent de collecte (chauffeur-ripeur) pour un accroissement
temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des Déchets, du 24 au 30
juin 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 4 : Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en
fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

Article 5 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont
inscrits au BP 2020 (chapitre 012, article 64131).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la
présente décision.

A Givrand, le 23 juin 2020

Par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,


Lionel CHAILLOT

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : **01 JUIL. 2020**
- de l'affichage le : **02 JUIL. 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **02 JUIL. 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.